

=== CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2010 ===
=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Moreno INTROVIGNE, Alessandra BUDIN, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Richard MACZUREK, Echevin.

MMES. Soliana LEANDRI, Joëlle DEMARCHE, MM. Marc LEROY, Alain GODARD, Membres.

ORDRE DU JOUR :
=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Modifications budgétaires 2010-3 et 4.
2. Comptes 2009 du C.P.A.S.
3. Modification budgétaire 2010/1 de la fabrique d'église de Bellaire.
4. Modification budgétaire 2010/1 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
5. Choix de voiries à rénover dans le cadre de l'A.G.W. relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien (droits de tirage) : rue J. Rasquinet et rue de Clécy.
6. Voiries à rénover dans le cadre de l'A.G.W. relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien (droits de tirage) : choix du mode de passation du marché de services au terme duquel sera désigné un auteur de projet.
7. Liste des subventions annuelles en numéraire (chapitre deux de la délibération du 10 mai 2010).
8. Communications.

o
o o

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE.

1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2010-3 ET 4.

Monsieur le Bourgmestre précise que, en fonction de la mise en application du nouveau logiciel, certaines dépenses de personnel n'auraient pas dû être diminuées.

Monsieur Marneffe précise que, suite à la séance de présentation, des informations lui ont été envoyées, notamment sur cette question. Il confirme que l'achat de la pompe de relevage aurait dû être inscrit au service extraordinaire.

Monsieur le Secrétaire communal signale que l'achat a été fait en urgence et ne représente qu'une dépense de quelque 2.240 €. Mais il est vrai qu'il aurait pu être imputé sur le service extraordinaire.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2010 doivent être revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Pour 9 voix POUR (PS) et 7 voix CONTRE (CDH-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaró),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2010 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	11.962.855,33 €	10.145.611,16 €	+ 1.817.244,17 €
AUGMENTATION DE CREDITS	29.045,10 €	243.478,27 €	- 214.433,17 €
DIMINUTION DE CREDITS	14.815,88 €	155.936,65 €	+ 141.120,77 €
NOUVEAUX RESULTATS	11.977.084,55 €	10.233.152,78 €	+ 1.743.931,77 €

Pour 9 voix POUR (PS) et 7 voix CONTRE (CDH-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaro),
DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2010 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	2.615.589,40 €	2.610.423,41 €	+ 5.165,99 €
AUGMENTATION DE CREDITS	188.426,83 €	190.285,69 €	- 1.858,86 €
DIMINUTION DE CREDITS	0	0	0
NOUVEAUX RESULTATS	2.804.016,23 €	2.800.709,10 €	+ 3.307,13 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au collège provincial et au ministre de la Région wallonne, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

2. COMPTES 2009 DU C.P.A.S.

Monsieur Marneffe :

- le groupe C.D.H. a voté pour au C.P.A.S.,
- peu de temps pour analyser en profondeur mais il faut saluer l'effort pour présenter, de façon analytique, le coût des différents départements, y compris pour le personnel d'entretien.

Monsieur le Président : et ces analyses, particulièrement des recettes, vont encore être approfondies par la nouvelle receveuse locale. Reste à accomplir des progrès dans la réalisation d'économies d'échelle dans la gestion de la trésorerie.

Monsieur le Receveur communal confirme que les informations passent bien entre receveurs, notamment lorsque la trésorerie du C.P.A.S. nécessite un versement d'une partie de la subvention communale.

Mademoiselle Bolland : pourquoi indique-t-on que c'est la dernière fois qu'il y a aura des bonis pour les titres-services ?

Monsieur le Président : ce département génère des bonis en fonction des aides à l'emploi, importantes au début puis décroissantes au fil des années si le personnel n'est pas renouvelé. Or, il y a peu de rotations au C.P.A.S., par opposition à ce qui se passe dans les sociétés privées de titres-services.

Madame Berg : on mentionne que 111 dossiers ont été suivis par les services d'insertion professionnelle en 2009. Cela a débouché sur combien d'emplois ?

Monsieur le Président : je ne dispose pas de tous les chiffres mais il faut savoir que le C.P.A.S. a mis 17 personnes sous contrat dits *article 60*. Ces personnes sont mises au travail pendant le temps qui est nécessaire pour qu'elles récupèrent leurs droits à la protection sociale (chômage, maladie-invalidité...). Sur base de l'article 60, le C.P.A.S. est l'employeur ; sur base de l'article 61, l'employeur est un tiers (A.S.B.L....).

Monsieur Romain : le boni des titres-services est passé de 400.000 € à 15.000 €. Comment est-ce possible ?

Monsieur le Président : on vient de le dire ; c'est en fonction des primes décroissantes à l'emploi.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S.;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2009** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE :

DROITS CONSTATES NETS	4.579.188,60 €
ENGAGEMENTS	4.579.188,60 €
IMPUTATIONS	4.576.303,75 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	Equilibre
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 2.884,85 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE :

DROITS CONSTATES NETS	91.379,61 €
ENGAGEMENTS	294.327,26 €
IMPUTATIONS	294.327,26 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	- 202.947,65 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	- 202.947,65 €

APPROUVE LE **BILAN 2009** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	778.301,00 €
ACTIFS CIRCULANTS	329.777,94 €
TOTAL ACTIF	1.108.078,94 €
FONDS PROPRES	676.995,69 €
DETTES	431.083,25 €
TOTAL PASSIF	1.108.078,94 €

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2009** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	4.258.287,86 €
CHARGES COURANTES	4.413.289,85 €
RESULTAT COURANT	Mali de 155.001,99 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	22.717,52 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	55.749,10 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Mali de 33.031,58 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Mali de 188.033,57 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	331.288,31 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	19.869,08 €

RESULTAT EXCEPTIONNEL	Boni de 311.419,23 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 123.385,66 €

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2009 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

3. MODIFICATION BUDGETAIRE 2010/1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2010-1 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (ND de la Visitation) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 7 voix POUR (CDH-MR-ECOLO-MM. Romain et Zocaró) et 9 ABSTENTIONS (PS),
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2010-1 de la

Fabrique de Bellaire :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Budget ou précédente modification	10.399,00 €	10.399,00 €	Equilibre
Augmentations	163,31 €	163,31 €	0
Diminutions	-	-	0
Totaux après modification	10.562,31 €	10.562,31 €	Equilibre

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

4. MODIFICATION BUDGETAIRE 2010/1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2010-1 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Par 7 voix POUR (CDH-MR-Ecolo et MM. Romain et Zocaró) et 9 abstentions (PS),

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire 2010-1 de la

Fabrique de Queue-du-Bois :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Budget ou précédente Modification	6.199,89 €	6.199,89 €	Equilibre
Augmentations	1.100,00 €	1.100,00 €	0
Diminutions	18,00 €	18,00 €	0
Totaux après modification	7.281,89 €	7.281,89 €	Equilibre

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle, avec la modification budgétaire.

Voiries à rénover.

Monsieur le Bourgmestre présente les rues qui ont été choisies pour être introduites dans les dossiers dits droits de tirage : la rue J. Rasquin et une partie de la rue de Clécy.

D'autres rues sont vraiment à rénover ; on pense à la rue du Vieux Thier.

En ce qui concerne le plan triennal, le coût exorbitant de la rénovation-égouttage de la rue des Faweux pose un problème. Il convient de réfléchir à une solution intelligente qui permette au moins le renouvellement du revêtement. Reste aussi la rue Papilards et la nécessaire coordination avec la ville de Liège.

Madame Berg : où en est le cadastre des voiries ?

Monsieur Marneffe : serait-il possible d'en obtenir un exemplaire ?

Monsieur le Bourgmestre répond que le classement des rues suivant leur état a été fait. Ce cadastre ne comprend toutefois pas les années au cours desquelles tous les dossiers pourraient être introduits. Ce cadastre peut être transmis.

5. CHOIX DE VOIRIES A RENOVER DANS LE CADRE DE L'A.G.W. RELATIF A L'OCTROI DE SUBSIDES DESTINES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN (DROITS DE TIRAGE) : RUE J. RASQUINET ET RUE DE CLECY.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires mobiles ;

Vu sa délibération de ce jour, décidant de procéder à la rénovation des rues Jules Rasquin et de Clécy, dans le cadre du « Droit de tirage 2010-2012 » ;

Attendu qu'il convient désigner un auteur de projet pour réaliser les missions d'étude, de direction, de surveillance et de coordination des travaux dans le cadre de la rénovation de ces deux voiries ;

Attendu qu'il convient par ailleurs de désigner un coordinateur-projet et un coordinateur-réalisation pour accompagner l'auteur de projet dans toutes les étapes du dossier, du projet à la réalisation, conformément à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires mobiles ; que, selon l'article 18 du même arrêté, ces fonctions peuvent être remplies par une même personne ;

Attendu qu'il convient de désigner un auteur de projet pouvant réaliser, en même temps, les missions de coordinateur-projet et coordinateur-réalisation ;

Attendu qu'une partie des coûts du projet est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 NAMUR, pour un montant maximum de 212.400,00 € ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2011 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. dans le cadre du « Droit de tirage 2010-2012 », concernant l'entretien des rues Jules Rasquin et de Clécy, il sera procédé à la désignation d'un auteur de projet, chargé d'élaborer le projet des travaux d'aménagement de ces deux voiries. La mission comprend, en outre, l'étude et l'élaboration du projet, la surveillance du chantier et la coordination avec les concessionnaires de voiries (eau, gaz, électricité, téléphone,...) ;

2. l'auteur de projet désigné devra également réaliser les missions du coordinateur-projet et du coordinateur-réalisation, depuis son élaboration jusqu'à la réception des travaux. Les missions de coordination (projet et réalisation) sont celles reprises dans l'arrêté du 25 janvier 2001 concernant les chantiers mobiles temporaires. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
 1. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
 2. de charger le collège communal de déterminer la liste des auteurs de projet potentiels et des coordinateurs projet et réalisation, d'organiser la mise en concurrence et d'attribuer le marché ;
 3. de charger le collège communal de signer, avec l'adjudicataire du présent marché, les conventions relatives aux missions de l'auteur de projet, d'une part, et aux missions des coordinateurs projet et réalisation, d'autre part ;
 4. le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2011.
- La présente délibération sera transmise :
- au Service Public de Wallonie, Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques,
 - au service des finances,
 - au service des travaux.

6. VOIRIES A RENOVER DANS LE CADRE DE L'A.G.W. RELATIF A L'OCTROI DE SUBSIDES DESTINES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN (DROITS DE TIRAGE) : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE DE SERVICES AU TERME DUQUEL SERA DESIGNÉ UN AUTEUR DE PROJET.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1 ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires mobiles ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales et approuvé en date du 18 juin 2010 ;

Vu le courrier, daté du 25 juin 2010, par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul Furlan, met à disposition de la commune une subvention d'un montant de 212.400 € pour entretenir les voiries communales pour les années 2010, 2011 et 2012, dans le cadre du « Droit de tirage 2010-2012 » ;

Attendu que certaines voiries de l'entité de Beyne-Heusay sont dans un état préoccupant ; que pour deux d'entre-elles - les rues Jules Rasquinet et de Clécy - les défoncements et dégradations diverses constituent un réel danger pour les différentes catégories d'usagers ;

Attendu qu'il convient de procéder à la rénovation de ces deux voiries dans le cadre du subside susmentionné ; que le montant estimé de ces travaux s'élève à 220.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Direction Générale Mobilité et Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 NAMUR ; que celle-ci s'élève au maximum à 212.400,00 € ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché de travaux par adjudication publique ;

Attendu que cette dépense sera assurée au budget 2011 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à la rénovation des rues Jules Rasquinet et de Clécy dans le cadre du « Droit de tirage 2010-2012 » ;

2. d'adhérer au « Droit de tirage 2010-2012 » et de solliciter la subvention, d'un maximum de 212.400 € pour ce marché de travaux, auprès du Service Public de Wallonie - Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, boulevard du Nord n° 8 à 5000 NAMUR ;
3. d'approuver le formulaire d'introduction du dossier, ainsi que les fiches techniques relatives aux travaux pour les voiries susmentionnées, réalisés par le service communal des travaux ;
4. de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché de travaux ;
5. le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2011.

La présente délibération sera transmise :

- au Service Public de Wallonie - Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques,
- au service des finances,
- au service des travaux.

7. LISTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES EN NUMERAIRE (CHAPITRE DEUX DE LA DELIBERATION DU 10 MAI 2010.

Monsieur le Receveur communal répond aux questions qui lui sont posées par **Monsieur Tooth**.

Ce dernier apprécie l'effort qui est ainsi consenti pour les groupements.

LE CONSEIL,

Vu la circulaire du ministre des affaires intérieures de la Région wallonne, du 14 février 2008, relative à l'octroi et au contrôle des subventions, ainsi que sa délibération du 23 février 2009 au même objet ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 10 mai 2010, un premier montant forfaitaire a été attribué aux différents groupements ;

Considérant qu'il y a lieu, sur base des renseignements fournis par ces mêmes groupements, d'attribuer la partie variable des subsides pour l'année 2010 ; que le détail des calculs figure dans un tableau remis aux conseillers ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le receveur communal de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

I. Montants forfaitaires attribués sur base de l'article 11 de la délibération du 10 mai 2010.

Dénomination	Montant	Article budgétaire
CALFEB	750 €	763/332-02
Fonds des barbelés	75 €	76206/332-02
Fondation Auschwitz	75 €	76206/332-02
Cercle archéo-historique de Fléron	25 €	76207/332-02
Les Oliviers	75 €	82301/332-02
La Lumière	75 €	82302/332-02
ONE	750 €	87101/332-02

Ligue belge de sclérose en plaques	75 €	87103/332-02
Conférence Saint-Vincent de Paul	1.250 €	849/332-02
Amicale anciens élèves Ec. Beyne	1.200 €	722/332-02
Vestiaire des œuvres scolaires QDB	600 €	722/332-02
Œuvres scolaires Bellaire	600 €	722/332-02
Amicale pensionnés socialistes district de Fléron	75 €	76203/332-02
Féd. Nat. Encouragement et dévouement	75 €	76201/332/01
Comité Quartier Vieux Thier	75 €	76201/332-02

II. Montants variables attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 10 mai 2010.

NOM du CLUB	Montants forfaitaires + montants variables	
76402/332-02		
Union Beynoise de handball	75 €	960 €
Union Beynoise de gymnastique	75 €	840 €
Judo Club Beynois	75 €	360 €
Club de pétanque La Moisson	75 €	525 €
ASBL Energie Bellaire	75 €	735 €
Tennis de table Bellaire	75 €	210 €
Amicale tennis de table	75 €	210 €
Les pingouins de Bellaire	75 €	225 €
Vélo Club Beynois	75 €	180 €
RFC Queue-du-Bois	75 €	525 €
Kumgang Beyne (Taekwondo)	75 €	480 €
Les Tétards	75 €	720 €
Cyclo Club Bellaire	75 €	90 €
Les Roteus Di Houssaie	75 €	720 €
Boxe française	75 €	90 €
Net Volley Beyne	75 €	180 €
Club Cycliste CCCPL	75 €	120 €
	1.275 €	7.170 €
76102/332-02		
Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière	150 €	210 €
Unité Scoute de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €	840 €
Unité Scoute de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €	525 €
	450 €	1.575 €

76201/332-02		
Chorale Si on chantait	75 €	150 €
Li Taclin Bellairien	75 €	150 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay	75 €	150 €
Vie Féminine de Fayembois	75 €	150 €
Chorale Cantabile	75 €	150 €
SOS Solidarité	75 €	150 €
Société Horticole et petit élevage de Queue-du-Bois	75 €	150 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	75 €	150 €
Confrérie des Clawti	75 €	150 €
Jeunesse et Loisirs	75 €	150 €
	750 €	1.500 €
76208/332/02		
Atelier Créatif de Queue-du-Bois	75 €	150 €
	75 €	150 €
76203/332/02		
Amicale des Pensionnés et Préensionnés de Beyne-Heusay	250 €	250 €
Amicale des Pensionnés et Préensionnés de QDB	250 €	250 €
Amicale des Pensionnés et Préensionnés de Bellaire	250 €	250 €
	750 €	750 €
82301/332/02		
ASPH	250 €	250 €
Atelier Créatif de l'ACIH (ALTEO)	250 €	250 €
	500 €	500 €

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à Monsieur le Receveur communal,
- au service des Finances.

8. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- Les travaux avancent bien à Bellaire mais ils créent inévitablement des difficultés pour certaines personnes, sans parler des coûts engendrés pour la commune (organisation des navettes). On peut espérer qu'ils seront terminés avant la période hivernale.
- Evolution du chantier RN3 (**Monsieur Marneffe** insiste pour qu'on veille à faire dégager les abords des carrefours, où le stationnement gêne la visibilité et constitue de ce fait un grand danger).

Monsieur Marneffe demande si les panneaux de signalisation sont assez clairs pour les usagers.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on veille sans cesse à améliorer (ainsi, on va ajouter la mention « commerces accessibles ») mais il faut savoir que l'irrespect n'a plus de limites. Certains enlèvent purement et simplement les barrières pour passer, au mépris de toutes les règles de sécurité (la leur, celle des autres usagers et celles des ouvriers qui travaillent sur le chantier).

Monsieur Zocaro : les avis aux riverains se font en dernière minute.

Monsieur le Bourgmestre : parce que, nous aussi, nous recevons les décisions (par exemple du T.E.C.) en dernière minute.

Monsieur Marneffe déplore qu'on vienne jeter des crasses sur les sacs-poubelles de l'école du Parc, dès qu'ils sont sortis.

Monsieur le Président du C.P.A.S. : on a remis en place un transport (le bus mobilité) pour amener les enfants à l'école de devoirs. Mais les éducateurs confirment qu'ils souhaitent rencontrer les parents.

Monsieur le Secrétaire communal rappelle qu'il a communiqué, aux groupes politiques, un exemplaire du projet du nouveau code de police des trois communes de la zone de police.

Il répondra aux questions techniques le 8 novembre, lors de la présentation du prochain conseil. Le point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil (fixé au 15 novembre).

La séance est levée à 22.40 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,